

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2023

ENQUÊTE MODÈLE ÉCONOMIQUE CRÈCHES ET QUALITÉ ACCUEIL ENFANTS - (N° 1110)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par
M. Martinet

à l'amendement n° AS|7 de M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

Au second alinéa, après la première occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« entreprises de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir que le périmètre de la commission d'enquête reste les entreprises de crèches, et non l'ensemble des crèches.